

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 22

Séance du conseil municipal du 12 février 2018

L'an deux mil dix-sept, le 12 février à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, dûment convoqués le 06 février 2018 se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire et ont désigné à l'unanimité Mme ANTOINE, conseillère municipale secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. GODANO Jacques, Mme AMOROSO Anne Marie, M. GARCIN André, Mme CURCIO Hélène, Mme FERRIER Hélène, M. TORTORA Gérard, Mme DELAHAYE-CHICOT, M. DEBRAY Robert, M. MONDARY Guy, M. LENTZ Christian, Mme RÉGLEY Catherine, M. INGBERG Philippe, Mme ANTOINE Françoise, M. AURIAC Georges, Mme POUTHÉ Brigitte, M. PONS Henri, Mme MOREL Andrée, M. WURTZ Michel, M. MISSUD Nicolas, Mme ANTON Sophie,

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BELMONT Christiane par M. LECOINTE Jacques
M. ZÉNI Patrick par M. CAYMARIS Alain
M. PERRIMOND Gilles par M. DEBRAY Robert
Mme PHILIPPE Marie Thérèse par M. MONDARY Guy
Mme GOMEZ-GODANO Véronique par M. GODANO Jacques

ABSENT EXCUSÉ :

M. GEST JérémY

A la demande de M. le Maire, l'assemblée observe une minute de silence pour les 5 militaires décédés lors d'un accident d'hélicoptère dans le cadre de leur mission.

Approbation du procès-verbal du 18 DECEMBRE 2017
UNANIMITÉ

Point n°1a : Associations - Avances sur subventions pour l'année 2018

Rapporteur : M. Caymaris

Le vote du budget 2018 aura lieu courant mars 2018. Aussi, afin de ne pas mettre en difficulté les associations locales ayant des budgets conséquents, il est proposé de leur verser une avance sur subvention au titre de l'année 2018. Il appartiendra ensuite à l'assemblée de fixer les critères et montants des subventions accordées.

Par conséquent, au vu de l'avis de la commission jeunesse et sports, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder les avances sur subvention comme suit :

ASSOCIATIONS	Subventions perçues en 2017	Proposition d'avance sur subvention pour 2018
Comité des Fêtes	45 000 €	22 500€
Crèche les P'tits Loups + renardeaux	26 700€	13 350€
Stade Transian	22 500€	11 250€
TOTAL GENERAL	94 200€	47 100€

Point n°1b : Inscription de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 de la Commune

Rapporteur : Mme Ferrier

Comme l'y autorise l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité décide d'inscrire des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente afin de permettre à la Collectivité d'engager des travaux d'investissement ou procéder à des acquisitions de matériel avant le vote du budget primitif 2018.

Le montant de ces crédits concerne les investissements suivants :

Imputation	Nature de l'opération	Montant
2315	Travaux de voirie	110 000 €
2158	Cumulus pour cantine scolaire	1 000 €
2158	Acquisition lave-linge pour Ecole Maternelle	500 €
205	Acquisition de licences informatiques pour le serveur de la mairie	2 000 €
TOTAL		113 500 €

Point n°1c : Inscription de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 de l'Eau

Rapporteur : Mme Ferrier

Comme l'y autorise l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité décide d'inscrire des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente afin de permettre à la Collectivité d'engager des travaux d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 de l'Eau.

Le montant de ces crédits concerne l'investissement suivant :

Imputation	Nature de l'opération	Montant
2315	Déplacement d'une conduite chemin de la Croix	13 200 €

Point n°1d : Débat d'orientations budgétaires 2018

Rapporteur : Mme Ferrier

En application de la législation en vigueur, le vote du budget 2018 nécessite préalablement la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, objet de la présente délibération. Cette année, il a été à nouveau décidé de voter le budget courant mars, ce qui nous permettra d'avoir des données financières plus précises et de prendre en compte les excédents de 2017 ainsi que le montant des différentes dotations de l'Etat. Comme annoncé en 2017, la construction d'une nouvelle école maternelle en plus d'un autofinancement, nous obligera à contracter deux nouveaux emprunts, à savoir :

- Un emprunt relais qui sera réalisé sur le court terme et qui constituera une avance de trésorerie dans l'attente du versement des subventions et de la récupération du FCTVA ;
- et un emprunt à long terme.

Comme nous le faisons chaque année, nous allons rappeler les principaux travaux et investissements réalisés en 2017 avant de vous présenter les orientations pour 2018.

Budget principal 2017

Les investissements auront été réalisés et acquittés en 2017 pour un montant avoisinant la somme de 1 637 600 € TTC. Il s'agit notamment :

- a. Divers travaux et études concernant les bâtiments communaux pour 164 192 €
 - Réhabilitation de la façade de la Mairie
 - Remplacement fenêtres et volets façade de la Mairie
 - Climatisation de 3 classes à l'école élémentaire ainsi qu'à la cantine
 - Colombariums (dernière tranche)
 - 1^{ère} partie maîtrise d'œuvre construction nouvelle Ecole maternelle
- b. Acquisition de terrains pour des élargissements de voirie et bassin de rétention pour 32 975 €. Acquisition terrain pour construction nouvelle Ecole Maternelle pour 764 808 €, frais de notaire compris.
- c. Diverses installations, acquisitions et matériels techniques pour 42 110 €
 - Renouvellement poteaux incendie
 - Pose de candélabres parking des Baumes
 - Remplacement de caniveaux
 - Acquisition de barrières

- Acquisition d'une tondeuse, de souffleurs, d'un réfrigérateur, de chariots de ménage, de sèche-mains aux écoles, d'installation de rayonnages dans bâtiments communaux, d'un récolteur à olives, de rampes gyrophare, installation d'un revêtement tapis de jeux à la salle polyvalente.
 - Acquisition camion Citroën Jumper (fin de location)
- d. Acquisition de matériel vidéo, informatique et logiciel pour **40 241 €**
- Installation de vidéo protection sur différents sites et parkings
 - Mise à jour de logiciels
 - Climatisation réversible au service archives du centre technique municipal
 - Remplacement de caméras
 - Remplacement de téléphones portables
 - Ordinateurs pour service de la police municipale
 - Ordinateur portable pour l'école maternelle
 - Ecrans vidéo pour l'école élémentaire
- e. Acquisition de mobiliers pour les services de la mairie et de l'école maternelle pour **9 981€**
- Mobilier école maternelle pour la 8^{ème} classe
 - Acquisition tables et chaises pour les festivités et locations
 - Armoire ignifugée pour Mairie
- f. Divers travaux de voirie pour **583 280 €** dont :
- Travaux de voirie + réalisation d'un mur Chemin Saint Victor
 - Travaux de voirie rue de la Placette
 - Réalisation d'un mur de soutènement chemin du Haut des Escombes
 - Réalisation de ralentisseurs
 - Réalisation d'un bassin de rétention
 - Travaux de pluvial quartier de Draguignan la Motte avec l'installation de pompes de relevage
 - Installation de jardinières et aménagement paysager Place de l'Hôtel de Ville

Pour 2018 – Budget principal

1 Budget de fonctionnement :

- a. Poursuite de la politique menée en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement
- b. Reconstitution d'une provision pour aléas.
- c. Reconstitution des subventions aux associations
- d. Maintien des dotations aux écoles pour les sorties et voyages
- e. Reconstitution de la subvention au CCAS
- f. Participation à la réalisation de logements sociaux (impasse du Château) et paiement d'une contribution pour non atteinte des objectifs en matière de logements sociaux.

Compte tenu des problèmes informatiques rencontrés en fin d'année et de la récupération des données qui se sont faites que très récemment, il ne nous est pas possible à ce jour de connaître avec précision les résultats cumulés, les restes à réaliser et l'affectation des résultats. Ces données seront néanmoins prises en compte lors de l'élaboration du projet du budget primitif 2018.

2 Les projets d'investissements

La construction d'une nouvelle école maternelle constituera pour cette année l'essentiel des dépenses d'investissement de la Commune.

L'année 2018 sera une année transitoire où seuls les investissements prioritaires seront inscrits au budget au regard des disponibilités.

Dans le cadre des travaux faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle :

- a. Poursuite du projet de construction d'une nouvelle école maternelle avec un début des travaux prévisionnel courant 2^{ème} semestre 2018. Au niveau de l'avant-projet définitif, le coût de cette construction est évalué à environ 4 237 000€ HT (hors fondations spéciales et hors étude de la loi sur l'eau : études en cours). A noter qu'au niveau de l'APD, l'estimation demeure dans le seuil de tolérance et s'élève à 1,918 % de l'enveloppe initiale hors prestations complémentaires (ascenseur, habillage mur de pierre demandé par l'ABF).
- b. La poursuite d'acquisitions de terrains dans le cadre des régularisations foncières, élargissements de voirie et aménagements pluviaux.
- c. La poursuite des travaux de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'agenda pour l'accessibilité.

Par ailleurs, la Commune envisage pour 2018 les travaux suivants :

- Réaménagement du parking chemin des Clauses/route de La Motte
- Travaux sécurité Chemin des Clauses
- Poursuite des travaux de voirie dans le centre ancien du village
- Travaux à réaliser (pluvial, assainissement) dans le cadre des conventions PUP intervenues concernant les projets « Les terrasses de César » et le « Ribas »

3 Ressources longues d'investissement : Le niveau d'endettement de la Commune au 01/01/2017 était de 4 072 301.99 € soit 709.09 €/habitant. Un nouvel emprunt de 3 500 000 € est nécessaire pour la construction de la nouvelle école maternelle, ainsi qu'un prêt relais de 1 500 000 € remboursable sur 24 mois qui constituera une avance dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA. A noter également qu'au cours de l'exercice 2017, quelques emprunts se sont éteints.

- 4 **Stabilisation des taxes communales** : En 2017, il avait été décidé de revaloriser les taux des taxes afin de couvrir l'annuité du nouvel emprunt à contracter dans la perspective de la construction de la nouvelle école. Pour 2018, aucune nouvelle augmentation n'a été prévue.
- 5 **Poursuite d'une gestion de la dette rigoureuse**. Au 1er janvier 2018, l'endettement concernant le budget de la Commune est de **3 638 324,06 €** soit **629,90 €/habitant**. Avec l'emprunt de **3 500 000 €** et le prêt relais de **1 500 000 €** pour la construction de la nouvelle école maternelle, l'endettement de la commune sera de **8 638 324,06 €** soit **1 495,55 €/habitant**. Au 1^{er} Janvier 2020 au plus tard, l'emprunt relais sera remboursé. Aussi après remboursement de cet emprunt relais et l'extinction de certains emprunts, la dette devrait être de **6 485 506,53 €** en 2020, soit **1122,84 €/habitant**.
- 6 **En application de la loi de programmation des finances publiques 2018**, il est précisé que les prévisions budgétaires pour 2018, en incluant la totalité des nouveaux emprunts nécessaires à la construction de la nouvelle école maternelle en recettes et en dépenses devraient se décomposer comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 8 300 000€ (7 760 000€ en 2017)
Recettes : 8 300 000€ (7 760 000€ en 2017)

Section d'investissement

Dépenses : 7 700 000€ (2 721 000€ en 2017 sans les restes à réaliser)
Recettes : 7 700 000€ (3 487 000€ en 2017 sans les restes à réaliser)

Budget Eau

En 2017, la Commune a réalisé pour **111 247 €** de travaux dont les travaux au quartier du Peïcal ainsi que la pose d'un regard pour la liaison avec le Bosquet. La réalisation de regards quartiers la Croix et La Foux.

En 2018:

- Pas d'augmentation de la part communale en ce qui concerne le prix
- Poursuite des investissements d'entretien. A noter que le projet de liaison Saint Victor a été abandonné dans la mesure où la compétence eau sera transférée à terme à la Communauté d'agglomération dracénoise. En effet, l'objectif initial de ce projet était de rendre une certaine autonomie à la Commune en matière d'alimentation en eau potable. Aussi dans ce contexte, une nouvelle stratégie intercommunale sera très certainement définie et il est proposé par conséquent de suspendre ce projet. Pour 2018, il est prévu de réaliser la liaison Puits de Maurin à La Croix ainsi que l'extension du réseau des Crouières.
Il n'y a plus d'emprunt en cours sur le budget de l'eau.
- L'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement devraient se présenter comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 670 000€ (652 494€ en 2017)
Recettes : 670 000€ (652 494€ en 2017)

Section d'investissement

Dépenses : 550 000 € (425 251 € en 2017 sans les restes à réaliser)
Recettes : 550 000 € (524 814 € en 2017 sans les restes à réaliser)

Budget Assainissement

- En 2017, la Commune a réalisé pour 358 374 € de travaux, avec notamment les travaux d'assainissement chemin des Eyssares, rue de la Placette, Chemin du Bosquet, Chemin du puits de Bel Eouvé et chemin du Cros.

En 2018 :

- Pas d'augmentation de la part communale, en ce qui concerne le prix
- Poursuite des travaux d'extension du réseau d'assainissement avec la 2^{ème} tranche chemin des Eyssares ainsi que les travaux réalisés (pluvial, assainissement) dans le cadre des conventions PUP (projets « Les terrasses de César » et le « Ribas »)
- La dette s'éteindra en 2018.
- L'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement devraient se présenter comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 530 000€ (526 101€ en 2017)
Recettes : 530 000€ (526 101€ en 2017)

Section d'investissement :

Dépenses : 480 000€ (425 251€ en 2017 sans les restes à réaliser)
Recettes : 480 000€ (611 030€ en 2017 sans les restes à réaliser)

Le Conseil municipal a pris acte de la tenue de ce Débat d'Orientation budgétaire 2018.

Interventions :

Mme Anton : Je souhaite revenir sur le budget de fonctionnement, le point f, pour savoir si vous connaissez le montant de l'amende concernant la carence des logements sociaux sur Trans.

M. le Maire : Ce n'est pas encore officiel, mais environ 100 000€ que nous avons prévus.

Mme Anton : Pour la construction de l'école maternelle, nous sommes bien à 4 103 000€ pour la phase esquisse ?

M. le Maire : Oui, hors taxes.

Mme Anton : Comment arrivez-vous à 1,918% de l'enveloppe entre les 4 103 000€ et les 4 237 000€ de prévision ?

Mme Mallinger : Ne sont pas pris en compte l'ascenseur, et le mur demandé par l'ABF, qui se rajoutent.

Mme Anton : Les 1,918% correspondent à la différence entre ces deux sommes ? En lisant, on a l'impression que les 1,918% correspondent à l'augmentation de 4 103 000€ à 4 237 000€.

Mme Mallinger : Non, ce n'est pas ça. Dans les 4 237 000€ il y a l'ascenseur et le mur.

Mme Anton : Dans le compte rendu de la commission des finances c'est noté que l'ascenseur n'est pas pris en compte, donc je ne comprends pas.

M. le Maire : Ce qui vous choque c'est seulement le pourcentage donc ça ne change rien.

Mme Anton : Oui ça change tout puisqu'on dit qu'on a une marge de manœuvre acceptable de 4%. Si on est à 3,26% ou 1,9% ça change beaucoup de choses.

Mme Mallinger : On est à 1,9%

Mme Anton : Vous ne pouvez pas me prouver qu'on est à 1,9% puisque vous ne pouvez pas m'expliquer comment vous calculez.

M. le Maire : On a fait exprès pour vous embrouiller.

Mme Anton : Si je fais 4 237 000€ moins 4 103 000€ ça fait 134 000€ que je divise par 4 103 000€ multiplié par 100, je trouve 3,26%.

Mme Mallinger : 4 103 000€ + 1,9%, c'est le prix du projet. Ensuite, il y a l'ascenseur et le mur qui se rajoutent.

Mme Anton : Alors c'est très mal rédigé.

M. le Maire : Si vous assistiez aux commissions des finances, vous auriez pu déjà résoudre le problème. On ne peut pas critiquer et être absente à toutes les commissions.

Mme Anton : Vous savez pourquoi je suis absente en ce moment, et que c'est personnel. Je n'ai pas droit à une explication, et c'est normal ?

M. le Maire : Je ne veux pas le savoir. Chacun se crée ses excuses.

Mme Anton : N'exagérons rien.

M. le Maire : Il suffisait de demander à la commission des finances et nous aurions fait le maximum pour vous répondre, vous ne l'avez pas fait. Vous boycottez systématiquement toutes les commissions et vous essayez d'être performante ce soir.

Mme Anton : Je ne vous permets pas de dire ça. Toujours est-il que je n'ai toujours pas d'explications sur les 1,9%.

M. le Maire : Vous n'avez qu'à venir les chercher.

Mme Anton : J'y compte bien.

M. le Maire : On compte sur vous. Ce n'est que le débat d'orientations budgétaires, ce n'est pas le budget.

Mme Anton : Ce n'est pas la question, 3,26% et 1,9% ça ne laisse pas la même marge de manoeuvre.

Autre chose. Concernant la loi sur l'eau, je voudrais savoir si c'est une déclaration ou une demande d'autorisation que vous devez faire.

Mme Mallinger : On attend la réponse.

Mme Anton : Car ça n'aura pas la même connotation. Mais je n'avais qu'à être présente à la commission des finances.

M. le Maire : Vous êtes bien renseignée, vous travaillez.

Mme Anton : Je fais mon devoir.

Point n°1e : Souscription d'un emprunt dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école maternelle

Rapporteur : Mme Ferrier

Afin de permettre à la collectivité de poursuivre le projet de construction d'une nouvelle école maternelle, il est proposé de contracter un emprunt de 3 500 000€ couvrant une partie des travaux.

A cet effet, une consultation auprès de différents organismes bancaires a été faite. Au terme de celle-ci, il s'avère que la proposition du crédit agricole est la plus intéressante.

Mise en place d'un prêt de 3 500 000 € auprès du crédit agricole

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22-3°,

VU l'offre de prêt du crédit agricole,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

L'assemblée à l'unanimité (Mme Sophie Anton s'abstient) décide :

- de contracter auprès du crédit agricole un emprunt d'un montant de 3 500 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : **3 500 000 €**
- Durée : **20 ans**
- Taux fixe : **1.38% base 30/360**(équivalent 1.36% base exact/360)
- Périodicité des remboursements : **Trimestrielle**
- **Echéances dégressives avec amortissement constant du capital**
- Frais de dossier : **3 500 €**
- Pas de part sociale

- de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération dont ampliation conforme sera adressée à Monsieur le Préfet du VAR à Toulon ainsi qu'à Madame la Trésorière de Draguignan Municipale.

- de dire que les inscriptions budgétaires relatives à cet emprunt seront prévues au budget primitif 2018 de la Commune.

Point n°1f : Souscription d'un emprunt relais dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école maternelle

Rapporteur : Mme Ferrier

Afin de permettre à la collectivité de poursuivre le projet de construction d'une nouvelle école maternelle, il est proposé de contracter un emprunt relais de de 1 500 000€ correspondant aux montants des subventions escomptés et du FCTVA qui seront versés ultérieurement.

A cet effet, une consultation auprès de différents organismes bancaires a été faite. Au terme de celle-ci, il s'avère que la proposition du crédit agricole est la plus intéressante.

Mise en place d'un prêt relais de 1 500 000 € auprès du crédit agricole

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22-3°,

VU l'offre de prêt du crédit agricole,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

L'assemblée à l'unanimité (Mme Sophie Anton s'abstient) décide :

- de contracter auprès du crédit agricole un emprunt d'un montant de 1 500 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : **1 500 000 €**
- Durée : **24 mois**
- Taux fixe : **0.30 %**
- Paiement des intérêts : **trimestriel**
- Remboursement du capital : **au terme du contrat ou à tout moment, par anticipation et sans pénalité dès l'encaissement des subventions et du FCTVA**
- Frais de dossier : **1 500 €**
- Pas de part sociale

- de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération dont ampliation conforme sera adressée à Monsieur le Préfet du VAR à Toulon ainsi qu'à Madame la Trésorière de Draguignan Municipale.

- de dire que les inscriptions budgétaires relatives à cet emprunt seront prévues au budget primitif 2018 de la Commune.

Interventions :

Mme Anton : Avez-vous déjà reçu des notifications de subventions ?

M. le Maire : Nous avons fait une demande à la Région de l'ordre de 200 000€. Nous avons rencontré le Président du conseil départemental qui nous a répondu que ce sera 300 000€ sur deux ans en plus des 150 000€ versés en 2017 sur l'achat du terrain, il reste l'Etat.

Point n°2a : Révision du Règlement Local de Publicité relatif aux enseignes et aux pré-enseignes de la commune

Rapporteur : M. Godano

Vu la loi n°20010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE, dite Grenelle II) ;

Vu le code de l'environnement et ses articles L581-1 à L 581-14, L581-18 à L 581-20 et R581-72 à R 581-79.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L103-3, L103-4, L121-4, L123-6 et suivants, L300-2, R153-20 et R153-21 ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 d'application de la loi portant Engagement National pour l'Environnement et ses deux rectificatifs publiés au Journal Officiel du 21 avril et 1^{er} aout 2012 ;

Vu le décret n°2013-606 du 09 juillet 2013 d'application portant diverses modifications du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.

Le Règlement Local de Publicité de la commune a été approuvé par délibération du 18 avril 2011. Il s'agit d'un document de planification de la publicité extérieure sur la commune qui permet de réglementer l'affichage publicitaire.

Au regard des nouvelles dispositions législatives, ce Règlement Local de Publicité reste valable jusqu'au 12 juillet 2020. Au-delà de cette date, et en l'absence de révision, il deviendra caduc et les compétences d'instruction et de police de la publicité dépendront du Préfet.

La loi du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, a modifié les dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, notamment :

- L'élaboration, la révision ou la modification d'un Règlement Local de Publicité qui doit être conforme aux procédures administratives prévues dans les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) ;

- La nouvelle répartition des compétences d'instruction et de police de la publicité qui dépend désormais de la présence ou pas d'un Règlement Local de Publicité sur la commune.

Cette nouvelle génération des Règlements Locaux de Publicité, ne pouvant être que plus restrictifs que la réglementation nationale, doit répondre à des enjeux tels que la protection du cadre de vie, la prévention des nuisances visuelles et des consommations énergétiques.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable de réviser le Règlement Local de Publicité de la commune visant à atteindre les objectifs suivants :

- Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire ;
- Traiter les formes de publicités légalisées par la Loi Grenelle II, comme le micro affichage publicitaire sur devantures, les dispositifs numériques, ... inexistantes dans le document actuel ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre-ville et aux secteurs de sensibilité paysagère, en conformité avec le document de PLU, en révision et la ZPPAUP
- Encadrer l'affichage publicitaire et les enseignes le long des axes routiers et au sein des secteurs économiques identifiés permettant de concilier enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages ;
- Encourager la réalisation d'économies d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction des dispositifs lumineux adaptés aux différents secteurs économiques identifiés dans le document d'urbanisme (PLU) ;
- Créer un nouveau zonage du Règlement Local de Publicité adapté à l'évolution du territoire communal et compatible avec le document de PLU ;
- Conférer au Maire et aux services de la ville un outil plus efficace pour instruire les demandes d'implantation ;

Ces objectifs pourront être complétés en fonction des besoins et contraintes qui apparaîtront en cours de procédure et des apports de la concertation.

En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, il est rappelé au conseil municipal l'obligation de délibérer sur les objectifs susmentionnés et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertations sont définies comme suit :

- Affichage de la présente délibération pendant 1 mois ;
- Ouverture d'un livre blanc disponible à l'accueil du centre technique municipal, aux heures et jours d'ouverture habituels, en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de la révision du Règlement Local de Publicité ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Une réunion avec les Personnes publiques associées ;
- Affichage sur le site internet de la mairie ;
- Informations sur le bulletin municipal.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan de la concertation et arrêtera le projet de Règlement Local de Publicité, en conseil municipal.

Le Règlement Local de Publicité sera soumis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Le Règlement Local de Publicité sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être approuvé, en conseil municipal.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité décide :

↪ **De prescrire** la révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble de la commune de Trans en Provence en raisons d'enjeux tels que l'encadrement de l'affichage publicitaire et des enseignes permettant de concilier enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages et d'encourager la réalisation d'économies d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction des dispositifs lumineux adaptés aux différents secteurs économiques identifiés dans le document d'urbanisme (PLU),

↪ **D'approuver** les objectifs proposés définis ci avant, qui pourront être complétés en fonction des besoins et contraintes qui apparaîtront en cours de procédure et des apports de la concertation.

↪ **D'approuver** les modalités de la concertation qui seront mises en place au cours de la révision du Règlement Local de Publicité, définies ci avant.

↪ **De prendre acte** que le bureau d'études BEGEAT, 131 place de la Liberté, 83000 Toulon, réalisera les études nécessaires à la révision du Règlement Local de Publicité ;

↪ **De préciser** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

↪ **De charger** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera notifiée, conformément aux dispositions des articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme :

- ↪
 - au Préfet du Var
 - au Président du Conseil Régional PACA
 - au Président du Conseil Départemental du Var
 - au Président de l'agglomération Dracénoise,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
 - au Président de la Chambre des Métiers du Var
 - au Président de la Chambre d'Agriculture du Var

La présente délibération sera également notifiée aux autres personnes publiques associées suivantes:

- Union Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ;
- aux Maires des communes limitrophes : Draguignan, La Motte, Les Arcs,
- à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Point n°2b : Adoption de la nouvelle convention de groupement de commandes d'achat d'énergie

Rapporteur : M. Mondary

Dans le cadre de l'achat d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA, l'assemblée décidait par délibération du 18 mai 2015 d'adhérer au groupement avec l'UGAP.

Ce marché arrivera à terme fin 2018. Il convient donc de préparer la nouvelle période d'achat.

Pour ce faire, il est proposé d'adhérer pour cette nouvelle consultation au groupement de commandes mis en place par le Symielecvar, syndicat auquel la commune a adhéré le 26 mars 2015.

Aussi, il est proposé d'adopter la convention de groupement qui a été mise à jour par le symielecvar, d'une part, en fonction du nouveau texte de la commande publique et, d'autre part, en fonction de l'entrée dans le groupement d'organismes qui ne sont pas classés comme collectivités territoriales.

Conformément à l'article 8 de la convention initiale, la convention peut être modifiée par avenant, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

Les modifications apportées à la convention sont les suivantes :

- Introduction : Mise en œuvre de l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015.
- Article 1^{er} : Ouverture du groupement à l'achat de toutes les énergies.
- Article 3 : Modalités de cristallisation des membres du groupement.
- Article 7 : Prise en compte des entités hors collectivités territoriales pour l'indemnisation du coordonnateur.

Vu la délibération N°124 du SYMIELECVAR en date du 07/12/2017 approuvant l'avenant à la convention de groupement,

L'assemblée, après avis favorable de la commission urbanisme travaux, à l'unanimité décide :

- D'adopter la nouvelle convention qui annule et remplace la précédente,
- De dire que la collectivité participe au groupement de commandes mis en place par le Symielecvar pour l'achat d'énergie.

N.B. : La nouvelle convention est consultable au secrétariat général.

Point n°2c : Mise à jour de la grille des frais de gestion du groupement de commandes achat électricité au Symielecvar

Rapporteur : M. Mondary

Les nouvelles grilles des frais de gestion du Symielecvar sont mises à jour afin de tenir compte de l'entrée dans le groupement de nouveaux membres non répertoriés comme collectivités territoriales :

- Hôpitaux,
- CCAS,
- Maisons de retraite

ANCIENNE GRILLE :

Nombre d'habitants / COMMUNE	Coût d'adhésion
0 à 500 hbts	200,00 €
501 à 2.000 hbts	500,00 €
2.001 à 5.000 hbts	800,00 €
5.001 à 20.000 hbts	1 500,00 €
plus de 20.000 hbts	3 000,00 €

Nombre d'habitants / EPCI à fiscalité propre	Coût d'adhésion
< à 40.000 hbts	1 500,00 €
40.001 à 60.000 hbts	2 000,00 €
60.001 à 80.000 hbts	3 500,00 €
> à 80.000 hbts	5 000,00 €

PROPOSITION NOUVELLE GRILLE :

Nombre d'habitants / COMMUNE	Coût d'adhésion
0 à 500 hbts	200,00 €
501 à 2.000 hbts	500,00 €
2.001 à 5.000 hbts	800,00 €
5.001 à 20.000 hbts	1 500,00 €
plus de 20.000 hbts	3 000,00 €

EPCI à fiscalité propre, Etablissements publics et privés	Coût d'adhésion
1 > nombre PDL < 3	200 €/PDL
Nbre PDL > 3	150 €/PDL

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter la mise à jour de la grille des frais de gestion du groupement de commandes achat électricité proposée par le Symielecvar.

Point n°2d : Statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise - Mise à jour Compétences GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et Aire d'accueil des gens du voyage.

Rapporteur : M. Caymaris

La dynamique d'élargissement des compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), initiée par le législateur au travers de ses réformes successives et notamment de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite « loi NOTRe », conduit la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) à modifier ses statuts.

La dernière mise à jour des statuts de l'Agglomération a été initiée par délibération du 3 novembre 2016.

Toutefois, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle modification statutaire sur deux compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

En premier lieu, l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (dite GEMAPI) est intégrée au titre des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2018.

Pour mémoire, il doit être rappelé que la Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est dotée par anticipation des missions relatives à cette compétence facultative dès 2013 sur le bassin versant de l'Argens, préfigurant ainsi la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Cette compétence intitulée « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement » fera désormais partie du bloc de compétences obligatoires de l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions précitées du Code de l'environnement, cette compétence est définie aux alinéas 1, 2, 5 et 8 du I de son article L.211-7 :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer,
8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En second lieu, il est nécessaire d'inscrire de manière précise et exacte l'intitulé de la compétence en matière d'aire d'accueil des gens du voyage telle qu'elle figure dans les dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Ces modifications étant exposées, il doit être rappelé également le cadre procédural qui encadre la modification des statuts.

Le Conseil d'agglomération a adopté, dans un premier temps, une délibération proposant la modification des compétences.

Cette délibération, accompagnée du projet de modification des statuts et dûment exécutoire, a été dans un deuxième temps, transmise aux conseils municipaux de chacune des communes membres, pour adoption, les conseils municipaux statuant dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de la structure, à savoir les deux tiers d'entre eux représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse, l'accord des Conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant obligatoirement requis.

Les Conseils municipaux disposent ensuite d'un délai de trois mois pour adopter le projet de statuts, délai au terme duquel le silence gardé par l'un d'entre-eux valant acceptation implicite.

Toutefois, en l'espèce, compte-tenu de la nécessité de mener à terme la présente procédure, il est nécessaire que les conseils municipaux se prononcent expressément, dans les meilleurs délais, sur les présents statuts, et ce, afin que le projet soit transmis aux services préfectoraux en vue d'une adoption de l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts rapidement.

En conséquence et au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires ci-dessus exposées en intégrant dans le bloc de compétences obligatoires de l'Agglomération les compétences :

- « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement »,
- « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Point n°2e : Définition des Zones d'Activités Économiques (ZAE) - Transfert de compétence - Conditions patrimoniales et financières de leur transfert

Rapporteur : M. le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2017 toutes les Zones d'Activités Économiques (ZAE) de

l'Agglomération Dracénoise relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération Dracénoise tant en termes de création, d'aménagement et d'entretien.

Toutefois, en l'absence de définition légale, il est nécessaire de préciser ce qu'est une Zone d'Activités Économiques en s'appuyant sur les indications techniques de l'Association Des Communautés de France (ADCF) validées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et d'en déterminer les conditions financières et patrimoniales de transfert pour celles qui auraient été créées par les communes membres.

Il est par ailleurs rappelé que la gestion des ZAE qui incombe à la Communauté d'Agglomération Dracénoise comprend l'entretien de l'ensemble des équipements et ouvrages publics qui y sont implantés et qui relèvent du pouvoir de conservation du domaine public : voirie, espaces verts, éclairage public, mobilier urbain, etc.

Concernant cet entretien, des mutualisations avec les communes membres pourront être recherchées.

Compte tenu de l'ensemble des éléments rappelés ci-dessus, il convient de prévoir comme éléments d'identification d'une Zone d'Activités Économiques communautaires, non nécessairement cumulatifs, les points suivants :

- la vocation économique doit être mentionnée dans un document d'urbanisme,
- la zone comprend plusieurs parcelles,
- la zone regroupe plusieurs établissements ou entreprises,
- la zone est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement,...),
- la zone traduit une volonté d'un développement économique public coordonné (volonté d'intervention de la collectivité en investissement ou en fonctionnement).

Il est rappelé à l'assemblée les délibérations déjà prises par la Communauté d'Agglomération Dracénoise en matière de Zones d'Activités économiques :

- n°2011-103 du 22 septembre 2011 délimitant les périmètres de certaines ZAE,
- n°2012-008 déterminant les modalités patrimoniales et financières de transfert des ZAE,
- n°2012-079 modifiant les périmètres des ZAE des Ferrières au Muy et du Plan-Mennepenty à Trans-en-Provence,
- n°2013-009 excluant la ZAE des Ferrières au Muy du champ d'application de la délibération n°2012-008,
- n°2013-022 approuvant la convention relative aux modalités de transfert de la ZAE les Ferrières au Muy,
- n°2013-154 déclarant d'intérêt communautaire la ZA Matheron à Vidauban sans déterminer les conditions patrimoniales et financières de son transfert,
- n°2014-016 déclarant d'intérêt communautaire les ZAE de la Baume et des Combes à Salernes sans déterminer les conditions patrimoniales et financières de son transfert.

En conséquence, au regard de l'application des éléments de caractérisation ci-dessus, les Zones d'Activités Économiques communautaires au 1^{er} janvier 2017 sont celles listées dans l'annexe à la présente délibération.

Les périmètres seront définis précisément dans le cadre des procès-verbaux de transfert ultérieurs.

En conséquence et au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité décide de définir les conditions patrimoniales et financières du transfert de ces zones selon les principes suivants :

- les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence appartenant au domaine public des communes membres sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Dracénoise à titre gratuit,
- les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence appartenant au domaine privé des communes membres seront transférés en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Cette cession s'effectuera sur la base de la valeur vénale déterminée après évaluation éventuelle de France Domaine.

Il est à noter que ces conditions de transfert nécessitent des délibérations concordantes des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

Point n°3a : Club des jeunes et ALSH – Organisation de séjours jeunes 2018

Rapporteur : M. Caymaris

Chaque année durant les vacances scolaires, le service jeunesse et sport propose des séjours au profit des jeunes Transians. A noter que ces actions s'inscrivent dans le cadre du contrat enfance jeunesse de la CAF (2016-2019).

Ainsi, cette année, il est proposé d'organiser 3 séjours, à savoir :

1) CLUB DES JEUNES :

Un séjour à CAILLE du 09 au 12 juillet 2018 pour 16 enfants âgés de 10 à 13 ans :

Le coût total de cette action a été estimé à 3 000 euros (hors transport et frais de personnel) et il est proposé le plan de financement suivant :

Participation : 16 jeunes accompagnés de deux animateurs

Coût du séjour par enfant : 187,50 euros.

Participation des familles par enfant : 110 euros et participation de 77,50 euros par enfant pour la Commune.

Montant total de la participation des familles : 1 760 euros

Montant de la participation de la commune : 1 240 euros

Un séjour dans le Vercors du 16 au 19 juillet 2018 pour 15 jeunes de plus de 13 ans :

Le coût total de cette action a été estimé à 4000 euros (hors transport et frais de personnel) et il est proposé le plan de financement suivant :

Participation : 15 jeunes accompagnés de deux animateurs et un stagiaire BAFA.

Coût du séjour par enfant : 267 euros.

Participation des familles par enfant : 160 euros et participation de la commune 107 euros par enfant.

Montant de la participation des familles : 2 400 euros

Participation de la commune : 1 600 euros

2) ALSH :

Un séjour à LEUCATE pour les enfants inscrits à l'ALSH

Le coût total de cette action a été estimé à 5 000 euros (hors transport et frais de personnel) et il est proposé le plan de financement suivant :

Participation : 14 jeunes accompagnés de 4 animateurs dont deux stagiaires BAFA.

Coût du séjour par enfant : 357 euros environ.

Participation des familles par enfant 215 euros et participation de la commune 143 euros par enfant.

Montant de la participation des familles : 3 010 euros

Montant de la participation de la commune : 1 990 euros.

Au vu de ce qui précède et au vu de l'avis de la commission jeunesse et sports, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter les séjours et les participations financières proposés ci-dessus,
- De dire que les crédits en recettes et en dépenses concernant ces actions seront inscrits au budget 2018.

Point n°4a : Convention cadre CNFPT

Rapporteur : M. le Maire

Le centre national de la fonction publique territoriale est un établissement public dont les missions de formation concourent notamment à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public.

En réponse aux besoins de formation des collectivités, le CNFPT propose des actions qui relèvent de son offre. Si, la plupart des formations, auxquelles participent les agents, sont inscrites au catalogue de formation de par la cotisation versée par les collectivités, certaines actions nécessitent une participation financière supplémentaire, en application de la loi du 12 juillet 1984,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale,

Lorsqu'une collectivité demande au CNFPT une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du centre de formation, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation, est fixée par voie de convention. La mise en œuvre de ces actions est arrêtée sur la base d'une proposition d'engagement signée par les deux parties valant engagement de participation financière de la part de la collectivité.

Dans l'hypothèse où une session de formation dédiée aux seuls agents de la collectivité n'atteindrait finalement pas le seuil des 15 stagiaires exigés, chaque place vacante fera l'objet d'une facturation. De même qu'en cas d'annulation du fait de la collectivité, une participation financière, allant de 50 % à 100 % du montant fixé dans la proposition pour engagement, serait demandée en fonction du délai de prévenance.

Le détail de la participation financière pour les actions de formation payantes, proposées par le CNFPT, est joint en annexes I & II.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité, après avis favorable de la commission des finances décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de formation pour l'année 2018,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Point n°5a : Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire

Rapporteur : M. Garcin

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée est informée de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

- 1) **Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme**

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
M. et Mme BERNARDINI 7 Rue de la Mignonne 69009 LYON	Les Bois Routs	M. LOUET Vincent 1065 bld des Ferrières 83490 Le Muy	Parcelle : C 741 Terrain 791 m ²	NP
M. MARTEL Philippe 3 Route de Tousse 40230 SAUBION	Les Eyssares	Mme NEGRE Catherine M. BRIU Jean Roch 427 avenue St Hermentaire Résidence « Hameau de la Fontaine » 83300 Draguignan	Parcelle : G 1065 Terrain : 1051m ²	NP
M. MARTEL Philippe 3 Route de Tousse 40230 SAUBION	Les Eyssares	M. et Mme METAHRI 283 Chemin de Ballendes 83 690 Salernes	Parcelle : G 1065 Terrain : 1106m ²	NP
Mme LOUBET Claudine Mme GAZIELLO Michèle M. GAZIELLO Alain	Les Bois Routs	M. GOUX Hervé Mme GIBOZ Sandrine 223 Chemin du Jas 83 720 Trans en Provence	Parcelle : AE 59 Terrain : 887m ²	NP
Mme ODDON Andrée Mme PANSARD Véronique M.PANSARD Bruno	Le Peybert	M. et Mme COULLAUD 17 Clos Ste Anne 297 Chemin des Faïsses 83 300 Draguignan	AC 50 595 m ²	NP
M. LELEU Stéphane Mme CHENEVIER Sonia 397 Carraire st Victor	Saint Victor	Mme BOISNET Estelle M. VINCENT James 3 bis Rue Aymard 83 920 La Motte	AB 125 1000m ² AB 126 547 m ²	NP
CLAUDEL Manon CLAUDEL Adrien 6 Avenue Gabriel Péri 83 460 Les Arcs	Les Suous	M. et Mme EL MORABIT 909 Chemin de la Louve 83 700 St Raphael	F 1611 F 1649 F1646	NP

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
MOREL Céline 1 mas de la Gardiole 83 720 Trans en Provence	La Gardiole	M. HOAREAU Pascal Mme BARBIER Karine 30 bld Coupo santo Green Park 83 120 Sainte Maxime	AK 61 et AK 62 516 m ²	NP
M. SCHERCOUSSE Francis Mme RINGOT Annie 541 Route de la Motte 83 720 Trans en Provence	Les Jas	Mme RENOUX Rose Marie 4350 Route de Ste Maxime 101 Domaine des Canebières 83490 Le Muy	AE 23 573 m ²	NP
CLAUDEL Adrien 6 Avenue Gabriel Péri 83 460 Les Arcs	Les Suous	CLAUDEL Manon 6 Avenue Gabriel Péri 83 460 Les Arcs	F 1647 41 m ²	NP
LAMBERT Jean Pierre 304 Montée de la Cotte Quartier la Fenouillède 83 720 Trans en Pce	Le Peybert	M. et Mme LAMBERT 73 Avenue Marguerite de Provence 83 720 Trans en Pce	AC 217 1175 m ²	NP
M. CAYMARIS Alain Mme AIME Frédérique 297 Chemin de St Victor 83 720 Trans en Pce	Saint Victor	Mme RUEGGER Patricia 35 Route du Gatinois 45530 COMBREUX	AB 109 1030 m ²	NP
VICQ Arlette 85 Rue dragon 13006 Marseille	Le Village	CORBEL Laurent 2 Impasse de la Croix 83 590 Gonfaron	AL 560 212 m ²	NP
Cts GAZIELLO	Les Bois Routs	BOUCHER Régis 284 Chemin des Bartavelles 83 470 St Maximin la Ste Baume	AE 251 887 m ²	NP
VICQ Arlette 85 rue dragon 13006 Marseille	Le Village	M. Gonthier Mickael Hameau de Terrissole 83 830 Figanières	AL 564 148m ² AL 565 162 m ²	NP

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation concernés</u>	<u>Préemption (P) ou non préemption (NP)</u>
<i>BERNARDINI Jean Nicolas BERNARDINI Nathalie 7 Rue de la Mignonne 69009 LYON</i>	<i>Les Bois Routs</i>	<i>M. CAYMARIS Alain Mme AIME Frédérique 297 Chemin de St Victor 83 720 Trans en Pce</i>	<i>C 741 p 802 m²</i>	<i>NP</i>
<i>BERNARDINI Jean Nicolas BERNARDINI Nathalie 7 Rue de la Mignonne 69009 LYON</i>	<i>Les Bois Routs</i>	<i>CAYMARIS Bastien SIMON Laura 143 Chemin des clauses 83 720 Trans en Pce</i>	<i>C 741p 800m²</i>	<i>NP</i>
<i>COLLOMP Jean Michel 24 avenue de la gare 83720 Trans en Provence</i>	<i>Le Village</i>	<i>WEISS Catherine 67 Chemin Michel Marguerite 83 300 Draguignan</i>	<i>AL 130 599 m² Maison à usage d'habitation</i>	<i>NP</i>
<i>STALENQ 384 Route de la Motte 83 720 Trans en Provence</i>	<i>Le Village</i>	<i>Office Public de l'Habitat du Var Avenue Pablo Picasso 83 160 La Valette</i>	<i>AL 235 476m² Bâti sur terrain propre</i>	<i>NP</i>
<i>SARL COLLOMP 24 avenue de la gare 83720 Trans en Provence</i>	<i>Le Village</i>	<i>WEISS Catherine 67 Chemin michel marguerite 83 300 Draguignan</i>	<i>AL 130p AL 131p 561m² Terrain échange</i>	<i>NP</i>
<i>MACHEFERT Guy 16 rue de Naples 75 008 PARIS</i>	<i>Le Peïcal</i>	<i>TISSERAND Philippe 12 Les Achards 83 300 Draguignan</i>	<i>E 1048 1105 m² Maison 35m²</i>	<i>NP</i>

2) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Mission G2 pour la construction d'une école maternelle (Phase G2 AVP / G2 PRO)</i>	<i>ERG GEOTECHNIQUE</i>	<i>243 Avenue de Bruxelles 83500 LA SEYNE</i>	<i>6 560 €</i>
<i>Mise en place de 2 plénums de reprise d'air (crèche les Renardeaux)</i>	<i>CLIM VAR FROID</i>	<i>ZAC des Ferrières 83490 LE MUY</i>	<i>1 666,67 €</i>

<i>Aspirateur urbain et industriel</i>	<i>GLUTTON</i>	<i>Zoning d'Anton Rue de l'île Dossai, 9 5300 ANDENNE (Sclayn) BELGIQUE</i>	<i>12 500 €</i>
<i>Révision du règlement local de publicité</i>	<i>BEGEAT</i>	<i>131 Place de la Liberté 83000 TOULON</i>	<i>10 500 €</i>
<i>2 Campagnes de capture de pigeons</i>	<i>ABIOXIR</i>	<i>99 Chemin du Vallon des Vaux 06800 CAGNES SUR MER</i>	<i>2 713,60 €</i>
<i>Prévention et protection incendie</i>	<i>ALTA SUD</i>	<i>ZAC Des Ferrières 8 Traverse des ferrières 83490 LE MUY</i>	<i>2 468,50 €</i>
<i>Traitement biologique contre le tigre et l'oïdium du platane</i>	<i>AZUR HYGIENE ET PROTECTION</i>	<i>ZAC Des Ferrières 8 traverse des ferrières 83490 LE MUY</i>	<i>1 383,48 €</i>
<i>Dératisation</i>	<i>AZUR HYGIENE ET PROTECTION</i>	<i>ZAC Des Ferrières 8 Traverse des ferrières 83490 LE MUY</i>	<i>2 338,23 €</i>
<i>Fournitures : peinture sol</i>	<i>MAESTRIA</i>	<i>ZA du Pic 4 rue Clément Ader 09100 PAMIERS</i>	<i>3 897,50 €</i>
<i>Service de la médecine préventive</i>	<i>l'association interprofessionnelle de santé au travail du Var (AIST 83)</i>	<i>Avenue Saint-Hermentaire 83300 DRAGUIGNAN</i>	<i>Forfait annuel de 111,60 € TTC par agent pour les agents inscrits à l'effectif du 1er janvier de l'année. Le forfait annuel pour 2018 s'élève à 9 932,40€ TTC</i> <i>Les facturations complémentaires sont fixées comme suit : 49,20 € TTC par visite d'embauche, 49,20 € TTC par absence à un rendez-vous pris</i>

M. le Maire et M. Caymaris clôturent le conseil en répondant à diverses questions posées par écrit par Mme Anton et M. Gest. M. le Maire précise que cela ne donne pas matière à débattre.

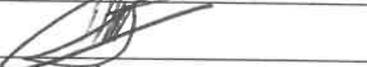
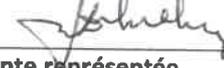
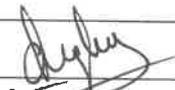
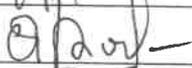
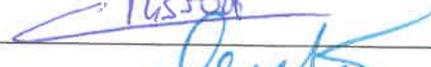
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 19 h 30

Le secrétaire de séance,


ANTOINE Françoise

Le Maire,


LECOÏNTE Jacques

CAYMARIS Alain	
GODANO Jacques	
AMOROSO Anne-Marie	
MONDARY Guy	
CURCIO Hélène	
GARCIN André	
FERRIER Hélène	
TORTORA Gérard	
DELAHAYE-CHICOT Martine	
PHILIPPE Marie-Thérèse	Absente représentée
POUTHÉ Brigitte	
DEBRAY Robert	
BELMONT Christiane	Absente représentée
AURIAC Georges	
PERRIMOND Gilles	Absent représenté
LENTZ Christian	
ZÉNI Patrick	Absent représenté
RÉGLEY Catherine	
INGBERG Philippe	
GOMEZ-GODANO Véronique	Absente représentée
PONS Henri	
MOREL Andrée	
WURTZ Michel	
MISSUD Nicolas	
ANTON Sophie	
GEST Jérémy	Absent